



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2024-174

PUBLIÉ LE 5 MARS 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2024-02-12-00019 - ARRETE DOSA 2024-2 MODIFIANT L'ARRETE DOSA 2022-506 DU 7 NOVEMBRE 2022 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION D'INTERREGION DU TROISIEME CYCLE LONG DES ETUEDES D'ODONTOLOGIE EN VUE DE LA REPARTITION DES POSTES D'INTERNES POUR L'INTERREGION NORD-OUEST. (4 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-12-00019

ARRETE DOSA 2024-2 MODIFIANT L'ARRETE  
DOSA 2022-506 DU 7 NOVEMBRE 2022  
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION  
D'INTERREGION DU TROISIEME CYCLE LONG  
DES ETUEDS D'ODONTOLOGIE EN VUE DE LA  
REPARTITION DES POSTES D'INTERNES POUR  
L'INTERREGION NORD-OUEST.

**ARRETE DOSA 2024-2 MODIFIANT L'ARRETE DOSA 2022-506 DU 7 NOVEMBRE 2022 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION D'INTERREGION DU TROISIEME CYCLE LONG DES ETUDES D'ODONTOLOGIE EN VUE DE LA REPARTITION DES POSTES D'INTERNES POUR L'INTERREGION NORD-OUEST**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R 634-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-957 du 10 août 2011 modifié relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) – M. Gilardi (Hugo);

Vu l'arrêté du 13 avril 2011 portant détermination des interrégions d'internat d'odontologie ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – L'article 1 de l'arrêté DOSA/2022-506 du 7 novembre 2022 est modifié comme suit :

Un représentant des internes d'odontologie affectés dans l'interrégion ou son suppléant ;

.../...



Un représentant des internes de médecine affectés dans l'interrégion ou son suppléant ;

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est susceptible d'être contesté auprès d tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication.

**ARTICLE 3** - Les directeurs des unités de formation et de recherche d'odontologie et de médecine et le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes désignées aux articles 1 et 2 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

LILLE, le **12 FEV. 2024**

Pour le directeur général  
et par délégation

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART

ASPRS 1/1/11 8 +

1/1/11 8 +

1/1/11 8 +

---